



AVOCATS CONSEILS D'ENTREPRISES

REVUE TRIMESTRIELLE - N° 114 - DÉCEMBRE 2010

## *Compte-rendu du 18<sup>e</sup> Congrès - La Baule "Avocat et Stratégie de l'Entreprise"*



Un Syndicat pour :

- défendre vos intérêts
- accompagner vos Cabinets dans leur développement,
- créer un espace d'échange et de partage des expériences

**DOSSIER :**  
**Droit Maritime**



Éditeur : ACE

114-116, av. de Wagram - 75017 Paris

Tél. +33 (0)1.47.66.30.07

Fax +33 (0)1.47.63.35.78

Mail : ace@avocats-conseils.org

Web : www.avocats-conseils.org

Directeur de la publication :

William FEUGÈRE

w.feugere@parislaw.tm.fr

Rédactrice en Chef :

Irène ARNAUDEAU

irene.arnauudeau@avocat-conseil.fr

Publicité : Stéphanie COLIN

s.colin@avocats-conseils.org

Rédaction : Sandrine LAGORCE

s.lagorce@avocats-conseils.org

Dépôt légal Décembre 2010

N° ISSN 1167-2323

Création graphique :

Visuel Dense - Tél. 01.42.52.00.36

Imagraph - Tél. 09.54.54.79.00

www.imagraph.fr

Réalisation :

Imprimerie SPEI - 54425 Pulnoy

Photo de couverture : JURIS'CUP

Crédit photo Guilain GRENIER

www.martin-raget.com

Sommaire



3 - EDITORIAL

5 - LES ÉVÉNEMENTS DE L'ACE

- William Feugère, nouveau Président de l'ACE
- Véronique Deltan, nouvelle Présidente du Conseil Régional de Lyon
- Gilles Camphort, nouveau Président du Conseil Régional de Rennes
- Compte-rendu des travaux du 18<sup>e</sup> Congrès à La Baule :
  - Discours de Didier Fournis, Président du Congrès et Président de l'ACE-Nantes
  - Intervention de M<sup>me</sup> le Bâtonnier Catherine Lesage, ancien Bâtonnier de Nantes
  - Discours de Bertrand Pages, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Rennes
  - Discours de Yves Métaireau, Maire de La Baule
  - Discours de Christian Connor, Président de la Section Internationale de l'ACE
  - Discours de Clarisse Berrebi, Présidente de l'ACE-JA
  - Discours de David Gordon-Krief, Président de l'UNAPL
  - Discours de Thierry Wickers, Président du Conseil National des Barreaux
  - Discours de Pierre Lafont, Président de l'ACE
  - Rapport de synthèse par Jack Demaison
  - Les motions

29 - LE RÉFLEXE ACE-JA

- @vocat 2.0 par Clarisse Berrebi

31 - DOSSIER : DROIT MARITIME

- Introduction par Yann Leclerc
- Projet de loi relatif à la lutte contre la piraterie et à l'exercice des pouvoirs de police de l'état en mer : la France aborde la piraterie par Cécile Bellord, responsable juridique, Armateurs de France
- Port de plaisance : service public et domaine public - la nécessaire remise en cause des rigidités injustifiées par Denis Rebufat, Président de la Juris'Cup
- QPC et droit maritime : le Conseil constitutionnel déclare la composition des tribunaux maritimes commerciaux contraire à la Constitution par Jironi Haribel
- Peut-on déduire la TVA sur la location d'un voilier ? par Yann Leclerc
- Création du code des transports : une compilation inconstante par Cécile Bellord

42 - DROIT FISCAL

- Apport cession, trois décisions du Conseil d'État, enfin ! par Emmanuelle Féna-Laguery

44 - ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Le Grenelle de l'environnement s'immisce dans le droit des sociétés par François Braud et Alexandre Moustardier

49 - PROCÉDURE

- L'oralité de la procédure battue en brèche ? (nouveau décret n° 2010-1165 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 relatif à la conciliation et à la procédure orale en matière civile, commerciale et sociale) par Emmanuel Raskin

52 - TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- Jeux d'argent en ligne : 1<sup>re</sup> décision de justice rendue depuis la légalisation
- Attribution des noms de domaine en .fr : l'article L.45 du CPCE jugé inconstitutionnel
- Suggestions de recherche : condamnation du directeur de la publication de Google pour diffamation
- Place des Tendances vs Place des Styles : absence de contrefaçon du fait de l'absence d'usage à titre de marque du signe incriminé par Nicolas Herzog

56 - LIBRES PROPOS

- A propos du dossier sur le droit du sport, quelques réflexions sur le droit du sportif par Jacques Barthélémy

60 - ÉPHÉMÉRIDES DE HENRI ADER

62 - LA CHRONIQUE GASTRONOMIQUE DE DIDIER CHAMBEAU

64 - PETITES ANNONCES

## RAPPORT DE JACK DEMAISON, RAPPORTEUR GÉNÉRAL

« **Q** u'est-ce que vous faites là ?  
– Vous voyez bien : je rame.  
– Mais votre canot n'est pas à l'eau.  
– Tiens c'est vrai ! Vous êtes très observateur jeune homme. »

Cet extrait d'une conversation entre le professeur Philémon Siclone et Tintin le fameux reporter du petit vingtième (*Les cigares du pharaon*, 1934, Hergé, éditions CASTERMAN, collection Tintin 1955, T. 4, p. 3) n'a, à première lecture, aucun rapport avec l'avocat du début de ce siècle.

Et pourtant...

Il est certain que nous ramons mais sommes-nous bien sûrs que notre canot est à l'eau. Sommes-nous bien sûrs que nous nous donnons les moyens de nos ambitions et que nous sommes entrés dans le 21<sup>e</sup> siècle avec les atouts suffisants pour faire face à une concurrence débridée dans un marché en voie de dérégulation.

Je me suis rendu dans les divers ateliers de notre congrès, tous forts intéressants et j'y reviendrai. L'un d'entre eux m'a particulièrement interpellé. C'est celui animé par les Berrebi'sister sur la WEB stratégie :

De l'examen des phases puis des axes de développement du WEB, des éléments de la communauté WEB, j'ai retiré que le WEB n'était pas un outil mais un ensemble d'usages qui devient peu à peu la norme de notre monde actuel.

Constante innovation, partage de l'information, liberté de parole respect d'une étiquette : passage de la phase technologie au centre de tout à un recentrage sur l'homme. De l'objet au sujet. Du 1.0 au 2.0.

A partir des interventions des animatrices et des participants à cet atelier je me suis amusé à comparer l'évolution de l'avocat à celle du world wide web, et je ne résiste pas au plaisir de vous livrer mes observations.

Au cours des trente dernières années, le Web est passé du stade 0.0 au stade actuel du 2.0. Qu'en est-il de l'avocat ?

Afin de raccourcir l'exposé et par souci de courtoisie à l'égard de toutes celles et de tous ceux qui pratiquent notre beau métier, je commencerai ma comparaison au niveau 1.0, niveau défini par rétronymie à partir de la version actuelle (exemple de rétronymie, l'adresse est devenue l'adresse postale à la suite de l'apparition de l'adresse Internet).

- **L'avocat 1.0** : il est seul, il est statique. Il attend le client. Il s'est formé une fois pour toutes lors de ses études et de son stage et exploite ses acquis sans état d'âme car son activité professionnelle lui permet de subvenir à ses besoins jusqu'à sa retraite.

- **L'avocat 1.5** : il est dynamique. Il a compris qu'il fallait sortir de son cabinet, être à l'écoute des attentes de ses clients. Il est souvent polyvalent, parfois spécialisé. Il se forme régulièrement pour être en permanence performant. Il est solitaire et individualiste même s'il exerce en groupe.

- **L'avocat 2.0** ou l'avocat social : il est pro-actif, il est pluriel. Il a conscience de l'existence et de la puissance d'une intelligence collective supérieure, basée sur un modèle participatif.

En d'autres termes il a compris que seul l'exercice au sein de structures solidaires et pluridisciplinaires ayant pour seul objectif la satisfaction du client, lui permettra d'occuper une place déterminante parmi les conseils des entreprises. Il applique à sa propre structure les modèles d'entreprise qu'il conseille et met en place chez ses clients.

Quels sont ses interrogations ?

- Définir son offre.
- Définir les objectifs à atteindre.
- Comment gérer son infrastructure.
- Quelle stratégie adopter pour atteindre les objectifs.
- Quels sont les outils à sa disposition.

L'avocat 1.0 attend le client qui le consulte ponctuellement.

L'avocat 1.5 va chercher le client dont il est l'interlocuteur intelligent.



L'avocat 2.0 créé indirectement la demande grâce à sa présence permanente auprès du client (interlocuteur privilégié), ses réseaux et ses aptitudes d'ingénieur juridique et ses connaissances techniques. Il intervient en amont et apporte des solutions parfois même avant que son client ait eu conscience de ses besoins.

Il est devenu incontournable et il occupe le terrain. Il anime des équipes interprofessionnelles.

Ce petit rétropédalage vers un passé récent, que beaucoup d'entre nous ont connu, nous permet de mesurer le chemin parcouru en très peu de temps du fait de l'accélération des mutations :

- Mutation des entreprises.
- Mutation de la profession d'avocat.
- L'extraordinaire mutation des technologies.

A quel niveau nous situons nous dans l'évolution ?

Pour conseiller des cabinets je puis affirmer que beaucoup d'entre eux sont encore au niveau 1.0, c'est-à-dire qu'ils sont à 10 000 km des préoccupations qui occupent aujourd'hui nos instances professionnelles et des enjeux des grands chantiers actuels :

- L'interprofessionnalité.
- La promotion de l'acte d'avocat.
- L'adaptation des structures d'exercice.
- La définition d'un nouveau rapport de collaboration.
- La formation initiale et continue.

### L'INTERPROFESSIONNALITÉ

Les 10 et 11 Septembre dernier le Conseil National des Barreaux sur le rapport de Pierre BERGER, Président de la Commission des

règles et usages, a adopté une résolution sur le thème de l'interprofessionnalité.

Cette résolution rappelle que l'interprofessionnalité répond à trois préoccupations fortes :

- L'intérêt du client.
- La qualité de la prestation.
- Le développement de l'activité professionnelle dans le respect des principes essentiels de l'avocat.

Pierre BERGER et Didier FOURNIS ont conduit des débats animés sur les trois aspects que peut revêtir l'interprofessionnalité.

- L'interprofessionnalité ponctuelle :

L'interprofessionnalité ponctuelle qui se manifeste au travers de missions traitées conjointement par des professionnels relevant de professions ou de métiers différents (co-traitance, sous-traitance de missions, Groupements Momentanés d'Entreprises Libérales proposé par Brigitte LONGUET dans son rapport).

– L'interprofessionnalité de moyens qui est autorisée au travers de groupements (SCM, GIE, GEIE), de structures informelles (associations, sociétés de fait ou autres) ou de réseaux multidisciplinaires (article 16 RIN).

– L'interprofessionnalité capitalistique qui prolonge et renforce l'efficacité de l'interprofessionnalité de moyens par des

prises de participations de professionnels dans des structures d'exercice correspondant à une profession différente. Chaque professionnel est intéressé par sa participation aux résultats de la société dont il est associé, et donc au développement d'une société exerçant une profession différente de la sienne.

Aujourd'hui le projet de Loi de modernisation des professions judiciaires réglementées prévoit une interprofessionnalité capitalistique au sein de la famille juridique : le capital des SEL ne pourra être majoritairement détenu par une SPFPL qu'à la condition que la majorité du capital et des droits de vote de la SPFPL soit détenue par des professionnels exerçant la même profession que celle de la SEL.

Désormais rassuré sur leur survie les Notaires ont manifesté clairement leur intérêt pour les structures interprofessionnelles.

Or l'interprofessionnalité n'a aucun sens si elle n'est pas étendue aux professions réglementées du chiffre. Un additif est donc prévu au projet sur proposition du Groupe de travail avec l'adhésion des Experts-comptables.

Pour cela il faudra adapter nos structures car nos futurs partenaires peuvent exercer tant au sein de la Société d'exercice libéral qu'au sein de structures de droit commun.

N'est-il pas venu le moment de revenir aux structures de droit commun aménagées en fonction de la réglementation de chaque profession, comme pour les experts-comptables et voir ainsi s'accomplir les vœux que l'ACE a toujours formé ?

Naturellement les prises de participations ne sauraient concerner les Sociétés d'expertises comptables dont le capital est ouvert à des capitaux extérieurs.

Didier FOURNIS et Pierre BERGER ont su apaiser les craintes de voir s'instaurer au sein des structures capitalistiques interprofessionnelles une domination d'une profession sur l'autre. Le dispositif à mettre en place, sur la base de celui prévu par le projet de Loi, devrait, au contraire permettre la création de véritables partenariats quelle que soit la taille des structures intéressées. Cette interprofessionnalité capitalistique devra se prolonger au niveau des filiales par un exercice en commun, dans le respect du domaine de compétence de l'autre.

**L'ACTE D'AVOCAT** : ou l'enfantement dans la douleur

Les avocats ont toujours rédigé des actes pour lesquels ils engageaient leur responsabilité. Ils sont les principaux rédacteurs d'actes juridiques.

Il suffit d'examiner la Jurisprudence pour s'en convaincre. L'acte d'avocat qui existait donc déjà sera désormais désigné par cette appellation. Il renforcera la sécurité juridique des accords des parties en les assurant de la compétence du rédacteur. Il n'entre pas en compétition avec l'acte authentique des Notaires.

Jean-Jacques UETT-WILLER, Jean-Yves MERCIER et Philippe ROCHMANN nous ont rappelé comment utiliser l'acte d'avocat, en connaître la

portée, et s'assurer d'avoir la compétence requise pour en entreprendre la rédaction ainsi que la



L'équipe nantaise.

formation déontologique nécessaire à son utilisation.

L'acte d'avocat peut et doit être un outil déterminant dans la stratégie de développement de notre profession lui permettant d'occuper pleinement sa place au sein des structures inter-professionnelles de demain.

Les animateurs de l'atelier ont formé le vœu que l'acte d'avocat fasse l'objet d'un module obligatoire de la formation initiale mais également de modules de formation continue.

Il ne reste qu'à trouver des animateurs mais comme on dit à l'ACE : « c'est celui qui dit qui fait ! ».

A l'occasion de cet atelier, on s'est rendu compte qu'il existait différentes pratiques en matière de rédaction d'actes. Rappelons que l'avocat rédacteur d'un acte juridique assure la validité et la pleine efficacité de l'acte. Je me réjouis que Jean-Pierre CHIFFAUD MOLIARD ait proposé la rédaction d'un recueil des bonnes pratiques de l'acte d'avocat. Nous savons déjà que ce sera un outil de qualité pour tous nos Confrères. Encore une fois, l'ACE est en pointe et au service des avocats.

**LA COLLABORATION** : collaboration libérale, collaboration salariée.

Jusqu'à présent, il n'existe pas de statut alternatif.

Pourtant aucun de ces deux régimes n'est pleinement satisfaisant.

Inventons l'avenir : Tel est le défi lancé par Christophe RICOUR à son atelier :

- Faut-il laisser le choix du régime juridique au collaborateur ?
- La fiction de la collaboration libérale dans certains cabinets et la requalification qui s'en suit ne fragilise-t-elle pas ce type de collaboration qui seule, permet au collaborateur de se constituer la clientèle qui lui permettra ultérieurement de s'installer ou de s'associer ?
- Pourquoi le collaborateur libéral n'aurait-il pas de sécurité en matière de rupture de contrat ? un régime d'assurance perte d'emploi a été envisagé.

Un chantier important sur lequel il faudra encore remettre notre ouvrage.

Les activités de l'avocat ont aussi réunis des confrères avides d'être à la pointe de la connaissance.

## PROCÉDURE D'APPEL

Emmanuel RASKIN et Bénédicte BURY nous ont épaté une fois de plus par leur parfaite analyse du nouveau dispositif devant la Cour d'Appel.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, l'avocat devra communiquer la déclaration d'appel par voie électronique et à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, tous les actes de procédure devant la Cour.

La réforme prévoit aussi une réduction des délais de procédure pour satisfaire l'objectif de célérité réclamé par tous. Malheureusement le texte reste flou, ce qui va nécessiter pour l'avocat la mise en place de mesures de vigilance (agendas, alertes) d'autant plus importantes que le texte est assorti de la sanction de la caducité.

L'avocat aura aussi l'obligation de reprendre les prétentions dans le dispositif sous peine de voir le Juge ne pas statuer sur celles qui n'y figureront pas.

Bénédicte BURY nous a alertés sur l'incitation supplémentaire créée par cette nouvelle procédure à une mise en œuvre par l'avocat et son client d'une stratégie judiciaire de gestion du risque (évaluation et traitement) dès réception du dossier.

## PROCÉDURE PÉNALE :

Elle est en pleine mouvance.

Jean-Louis COCUSSE nous a rappelé que l'ACE intervient en permanence dans ce domaine, sans concession, et se soucie, comme les autres syndicats, des libertés publiques et pas seulement lors de ses congrès.

L'ACE, on l'aime aussi pour ça.

Vincent NIORE a évoqué les grands principes de la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'Homme pour laquelle les droits de la défense commencent dès la privation de liberté.

C'est en ce sens que l'audition libre du projet de Loi présenté par la Chancellerie, nous a expliqué Jean-Yves LE BORGNE, qui a cependant la même définition que la garde à vue mais, faisant écho à l'exigence de privation de liberté de la CEDH, permet d'éviter la garde à vue et les droits qui y seront attachés dès lors que la France se mettra en harmonie avec la jurisprudence de la CEDH et les 3 arrêts récents de la Cour de cassation.

Or les droits de la défense doivent pouvoir être mis en œuvre dès l'accusation.

A l'occasion de cet atelier, l'ACE rappelle que les réformes espérées doivent constituer une avancée démocratique et place ses espoirs dans un futur Droit pénal européen qui doit permettre une véritable évolution dans ce sens.

## ET LA QPC DANS TOUT ÇA ?

La question prioritaire de constitutionnalité née de la Loi organique du 10 Décembre 2009 suscite l'intérêt des praticiens du droit car elle constitue un outil stratégique supplémentaire pour le contentieux. Le Bâtonnier BONIGUEL, Stéphane AUSTRY et Bertrand SALMON, aux cours d'exposés lumineux et captivants nous ont renseignés sur l'étendue de cette nouvelle procédure qui peut être mise en œuvre à l'occasion d'un contentieux. Le Conseil National des Barreaux vient d'éditer des documents pour aider les Confrères à introduire cette question.

L'avocat 2.0 existe. Nous l'avons rencontré au Congrès 2010 de l'ACE. Il est plusieurs. Il est le conseil permanent de l'entreprise dont il connaît le fonctionnement et tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux. Il répond à la définition adaptée du Web 2.0 qui vient d'être donnée.

Il participe à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en s'appuyant sur un atout fondamental pour le développement de cette dernière sur les marchés internationaux : le droit continental.

Tels furent les thèmes des deux tables rondes participants et le thème central de notre Congrès.

## L'AVOCAT AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DE L'ENTREPRISE

Pierre LAFONT et Jean-Bernard THOMAS ont animé cette table ronde où il a été question de la présence du droit de l'entreprise, de la place et du rôle des juristes d'entreprise, des relations entre les directions juridiques et les avocats extérieurs à l'Entreprise.

Il a été rappelé que la stratégie de l'entreprise à toujours une finalité économique et que chacun des acteurs juridiques doit participer à la réalisation de cet objectif. C'est pourquoi, l'avocat conseil d'entreprise doit apporter au

chef d'entreprise une vision qui doit dépasser la seule question juridique. Il est compétent dans son domaine d'intervention et il bénéficie de la confiance du chef d'Entreprise. Il doit se demander en quoi il peut apporter un avantage concurrentiel à l'Entreprise.

Le fait que l'Entreprise qu'il conseille soit une grande entreprise, ne fait pas obstacle à sa participation, aux côtés de la Direction juridique, à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de l'Entreprise mais c'est au sein des PME que l'apport stratégique de l'avocat prend sa vraie dimension. Bien que le rôle de l'avocat conseil d'entreprise se soit accru en France, il reste encore du chemin à parcourir pour que l'avocat soit autant impliqué qu'aux Etats-Unis.

## DROIT CONTINENTAL : OUTIL STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Christian CONNOR a rappelé la perte d'influence de notre droit continental de tradition écrite sur le droit jurisprudentiel dit de « common law » et le peu de conscience de cette situation dans les Directions générales des Entreprises. Nicolas TENZER, Président de l'IDEFI nous a décrit le paysage de l'expertise mondiale, les budgets qui lui sont consacrés (500 Mds d'€ pour les 5 années à venir) et la menace qui pèse sur l'influence de la France. Il a inventorié les causes de cette situation. Jean-Marc BAISSUS, Directeur Général de la Fondation pour le Droit continental a insisté sur le caractère de produit culturel du Droit qui reflète les valeurs de la Société et a terminé sur une note positive reprise par Marc FRILET, qui toujours à la pointe du combat, appelle à la mobilisation et à la coordination des expertises en mettant en avant, en particulier, que notre Droit seul peut satisfaire le besoin de sécurité juridique des différents acteurs du marché et sécuriser pleinement leurs transactions.

## LES LBO FAMILIAUX

Conseil de l'entreprise, l'avocat 2.0 joue un rôle clé au sein des groupes familiaux et en particulier lors de leur transmission. Il est le technicien des montages juridiques permettant une transmission dans les meilleures conditions d'équilibre familiale et de coût. Il a pour préoccupation permanente la pérennité de l'Entreprise au moment de ce moment critique qu'est la transmission.

Il est le stratège de la transmission préservant à la fois les intérêts de l'entreprise transmise, de la génération de transmission et de la génération bénéficiaire. Son rôle est fondamental car il comprend un aspect non juridique presque aussi important que l'aspect technique dont la nécessaire prise en compte est un gage de sauvegarde de l'unité familiale.

Denis RAYNAL et son orchestre ont travaillé sur les apports des rapports MELLERIO et RETAILLEAU destinés à faciliter la transmission de l'Entreprise familiale et nous ont décrit avec la compétence qu'on leur connaît le déroulement sous tous ses aspects du LBO familial.

\* \* \*

Les ateliers animés par nos partenaires ont aussi traité de sujets qui nous tiennent à cœur, et qui méritent une particulière attention.

Ainsi, avec AG2R-La Mondiale, toujours à nos côtés, et Factorielles, nous avons pu parler retraites sans se fâcher et pour notre plus grand profit.

Valérie BISMUTH animatrice de VB Consult, l'un de nos plus fidèle partenaire technique, nous a entretenu du transfert de compétence, de la transmission de son expertise, qualités de l'avocat 2.0.

Les éditions LAMY, toujours fidèles au poste, nous ont aidés à réfléchir sur la rentabilité de nos Cabinets et LIBEA nous a rappelé d'être prévoyants. Le GAN réfléchit avec nous sur la fixation de nos rémunérations, ECOSTAFF nous aide à changer et FVI à transmettre notre patrimoine.

Qu'ils soient tous remerciés ainsi que les exposants qui nous permettent de faire de chacun de nos congrès un événement de qualité et de convivialité.

Mais le Congrès de l'ACE c'est aussi la fête. Le Conseil Régional de Nantes, sous la présidence de mon ami Didier Fournis, a bien fait les choses.

Il faut dire que l'équipe de choc de l'ACE, Marie-Christine, Sandrine, Stéphanie et Denis, une fois de plus, aura été à la hauteur.

La Baule 2010 : L'ACE aura fêté sa majorité dans le sérieux du travail et la chaleur de l'amitié.

